Zeitschrift: Bulletin de la SHAG : revue annuelle de la Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Herausgeber: Société d'histoire et d'archéologie de Genève

Band: 8 (1943-1946)

Heft: 2

Artikel: En marge du Traité de Turin de 1754 entre Genève et le roi de Sardaigne

Autor: Grosgurin, Louis

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1002600

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 01.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

EN MARGE DU TRAITÉ DE TURIN DE 1754 ENTRE GENÈVE ET LE ROI DE SARDAIGNE

PAR

Louis GROSGURIN

Au début de 1754, Genève compte sur la rive gauche trois enclaves, Chancy, Avully et Jussy, resserrées entre des cours d'eau et des chemins qui appartiennent eux-mêmes à l'Etat sarde voisin. De plus, elle possède sur cette rive les terres de Saint-Victor et Chapitre, enchevêtrées dans les verdures savoyardes, de Corsinge à Bossey et à Valleiry. Terre étroitement mesurée : de la cité on aperçoit la ligne séparative descendre de la villa Diodati et se rabattre sur la rade. Les paysans de Cologny, en 1738, passent le lac pour aller tirer à Saconnex et ceux de Saconnex vont à Cologny ; on leur interdit ces traversées car en longeant la frontière toute proche « ils pourraient par les vents être chassés en Savoie, ce qui causerait des embarras ».

Charles-Emmanuel III règne alors à Turin ; en quinze ans de guerre il est parvenu à libérer le Piémont de l'occupation espagnole, à tenir fermement la barrière des Alpes. Toutefois le versant italien l'emporte dans ses préférences : « Milan vaut mieux que Genève » lui insinuent les Bernois, qui voient dans l'indépendance genevoise une garantie pour leur Pays de Vaud [1]. Le roi ne tirera donc pas l'épée pour appuyer sa revendication des biens de Saint-Victor et Chapitre sécularisés en 1536 ; comme les Genevois, il croit que seul un arrangement pacifique mettra un terme aux conflits incessants dus à l'entremêlement des deux souverainetés. Son désir d'être approuvé par Berne et Zurich, et par l'Angleterre dont Genève a l'appui, le poussera d'ailleurs à certaines concessions.

[1] AEG, Savoie 13, lettres de l'avoyer Steiger à Turrettin, 1739.

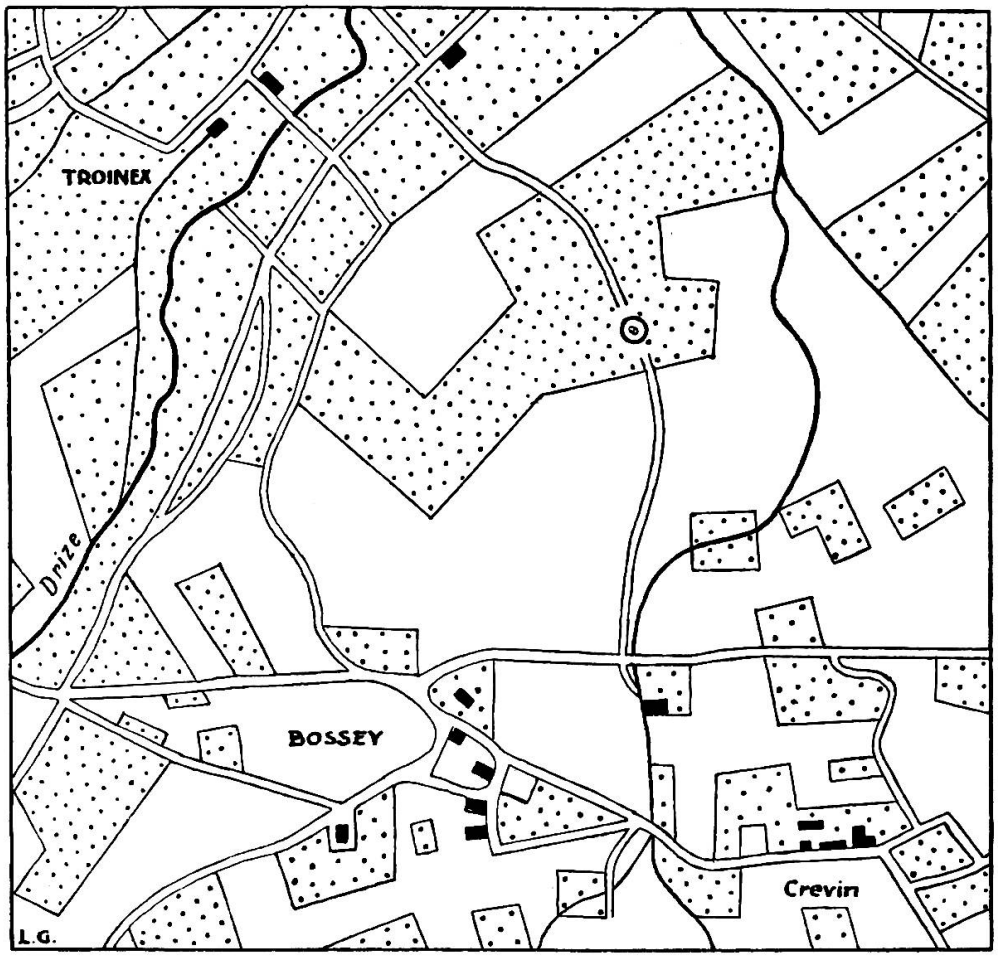

Fig. 1.

UN EXEMPLE DE L'ENCHEVÊTREMENT DES TERRITOIRES[1].

En pointillé: Terres de Saint-Victor et Chapitre.
En blanc : Souveraineté de Savoie.

En octobre 1753, à leur départ pour Turin où ils discuteront avec le ministre savoyard Joseph Foncet, les envoyés genevois Pierre Mussard et Gédéon Turrettin[2] ignorent un fait qui va compliquer leur tâche : après ses efforts infructueux à la Conférence de Berne, close en 1741, le conseiller J.-L. Dupan, dans un mémoire secret, avait exprimé l'opinion que Genève pouvait céder

[1] Extrait du «Plan topographique des Environs de Genève». AEG, plans en portefeuilles, Q 1.

[2] Gédéon Turrettini, seigneur de Turrettin, 1723-1782 ; cf. *D.H.B.S.*, t. VI, p. 715.

jusqu'aux trois quarts des terres en litige et en sacrifier les revenus. Or, par une habile manœuvre d'un de ses agents, la Cour est entrée en possession de ce document et le garde, par ordre du roi, « dans un étui propre à le conserver ». La surprise de Mussard fut extrême quand il aperçut aux mains de Foncet la pièce révélatrice ; il se trouva donc fort gêné pour agir librement au cours d'une épineuse négociation.

Dans le partage des terres contestées, tel que l'établit le traité, Genève cède 1880 hectares et en reçoit — en pleine souveraineté — 1440. Le territoire de la République est donc diminué ; mais dans sa forme il se ramasse, ses éléments se rapprochent, la voie est ouverte aux achèvements de 1815.

Les citoyens qui avaient des biens dans les terres devenues savoyardes conservent leur droit de transit et d'exemption des

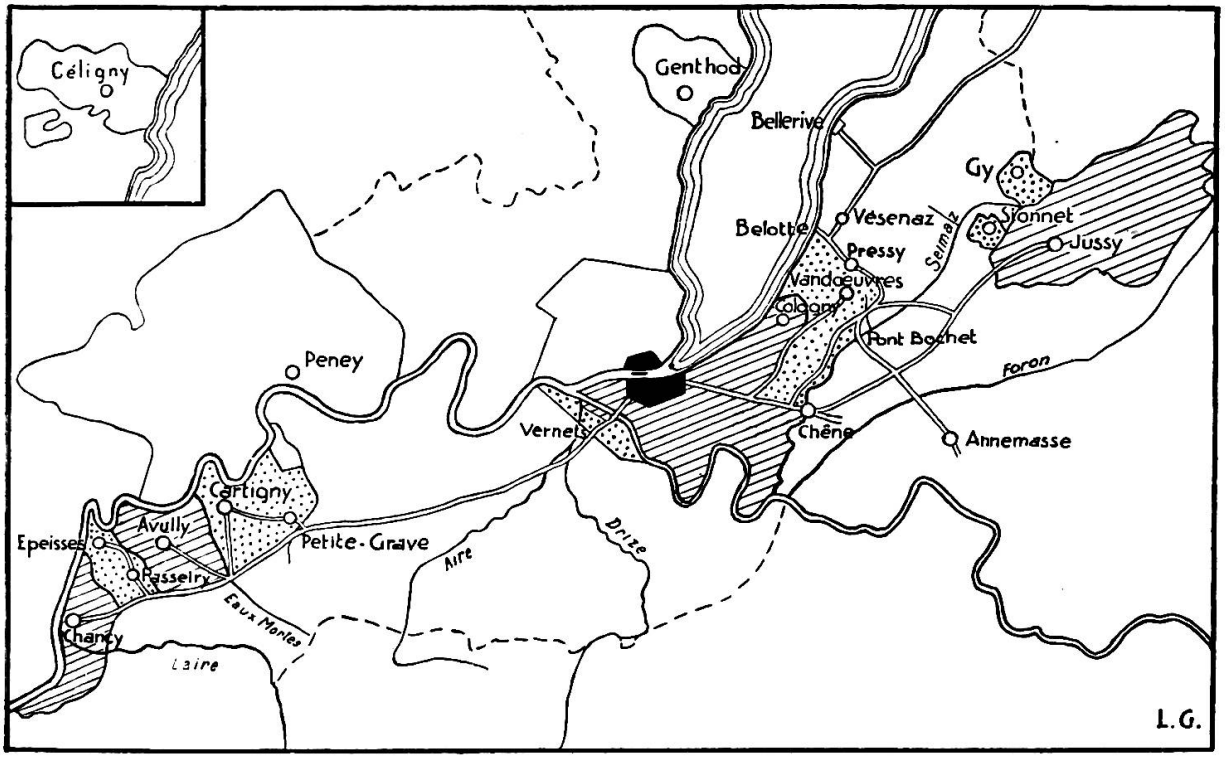

Fig. 2.

TERRITOIRES DE GENÈVE SUR LA RIVE GAUCHE.

(Sans les terres cédées à la Savoie en 1754.)

Avant le traité : en hachures.
Territoires ajoutés par le traité : en pointillé.

tailles. Peu à peu cependant, on verra nombre d'entre eux vendre leur domaine et revenir se fixer sur sol genevois.

De part et d'autre, 1200 habitants environ changeaient de régime ; tous pourront, pendant vingt-cinq ans encore, pratiquer librement leur religion. Effectivement, la remise à un commissaire sarde des clefs de l'église de Bossey, le 4 juin 1779, mettra le point final aux deux siècles de souveraineté foraine de Genève [1].

Le 31 décembre 1754, les 305 chefs de famille des territoires nouveaux viennent à l'Hôtel de Ville prêter serment de fidélité. D'Epeisses sont venus les martinatiers du nant Rouget, Jacob Decrou le tireur d'or ; de Chêne, Antoine Mirani, futur ingénieur des routes et fontaines ; de Passeiry et d'ailleurs, des horlogers qui vont bientôt connaître les rigueurs de la Corporation.

Notons en passant, dans l'inventaire des biens du temple de Bossey, la mention d'un pré à Troinex, au lieu dit « Pré d'Amo ». Il s'agit du pré où s'élevait la Pierre-aux-Dames [2]. Jean-Jacques n'a-t-il pas été intrigué dans ses vagabondages à Bossey par les quatre curieuses figures ? Il n'en parle nulle part. Sur un tertre dans le marais, la pierre et un menhir composaient un site étrange. Le monument intact redevint genevois en 1816, mais il fut impossible de réunir la modeste somme qui eût permis de le conserver.

* * *

Les ruisseaux sont pris volontiers comme frontières politiques : ils ont la force simplificatrice du fait accompli. Pour reculer la limite qui tombait sous Cologny, on se mit donc en quête d'un nant. Turrettin, penché sur ses cartes, croit en discerner un qui descendrait de Pressy ; protestations de Foncet : il n'en voit pas trace sur les siennes. Turrettin avait vu juste et la Belotte, grâce à un filet d'eau prédestiné, devint un point capital. Conquête d'autant plus heureuse que le cabaret de l'endroit était fort couru. Et du même coup, les belles vignes de M. Cramer se trouvèrent genevoises.

[1] R.C., vol. 280, fol. 206.

[2] AEG, Savoie 28, et mappe de Bossey, nos 1122, 1165. La position du monument est indiquée dans notre figure 1 par un petit cercle, à mi-chemin entre Troinex et la Ferme de l'Hôpital.

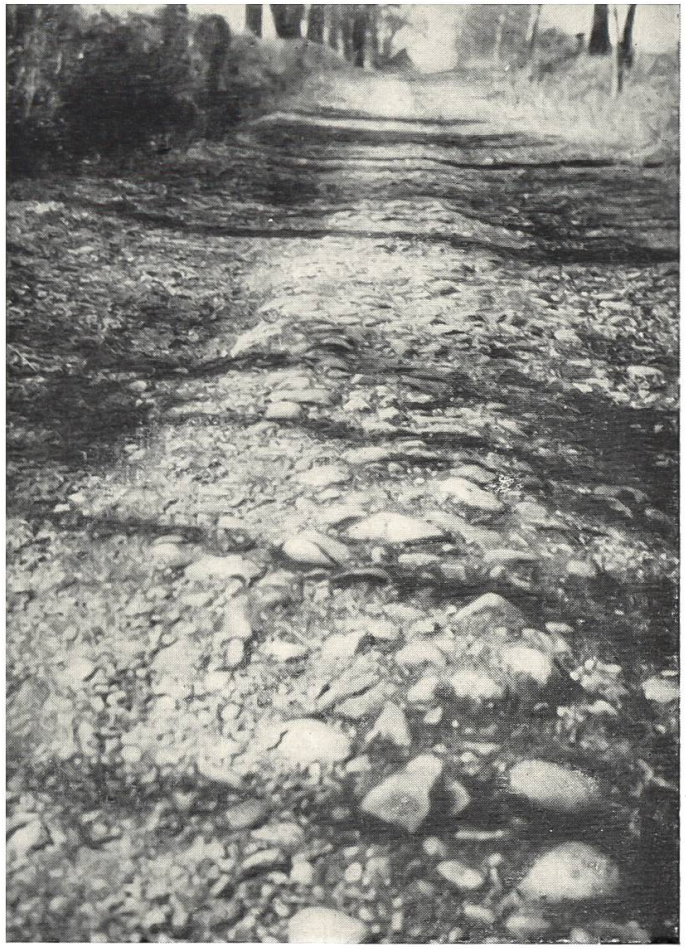

«Route des Princes»
sous Pressy.

Pont de Marpiaz, sur la «Route des Princes»,
a mi-chemin entre Pont Bochet et Miolan.

De toutes les routes qui aidèrent à fixer la frontière, la plus disputée fut la « Route des Princes » qui relie Bonneville à Thonon par le Pont Bochet et Vésenaz [1] ; ses larges détours nous donnèrent Miolan et Pressy. Deux beaux témoins de son passé subsistent : sur un affluent de la Seimaz, le pont de Marpiaz dans sa robuste ordonnance ; à l'entrée de Pressy, une avenue délaissée dont le caractère saisissant est accentué par les vestiges du pavé ancien, le « pavé du roi » peut-on dire, puisque la chaussée tout entière était sur l'Etat de Sardaigne. Les tentatives faites par Genève de garder Choulex, de posséder une route pour Jussy ou de gagner le Foron furent repoussées résolument ; la tête de pont sur la rive gauche de la Seimaz, avec le temple qui s'y trouvait isolé, fut abandonnée. Cependant Gy et Sionnet devinrent territoires de la République.

Une parenthèse est ici nécessaire : le roi vendra plus tard à Foncet — en 1762 — les dîmes que le traité de 1754 lui a cédées dans le baillage de Gaillard : Saint-Cergues, Juvigny, Foncenex, Ville-la-Grand, Ambilly, Thônex, les Etoles, Corsinge, Choulex et Collonge [2]. Le ministre acquerra ainsi pour 19 200 livres de Piémont — 46 400 florins de Genève — 300 hectares de terrain, qu'il acensera pour 1500 livres en moyenne.

Il est piquant de remarquer que ces biens se trouvent précisément dans des régions dont Foncet écarta obstinément Genève au cours des négociations de Turin, contrairement à son esprit de conciliation dans l'aménagement de la Champagne.

C'est toutefois dans la zone solitaire comprise entre Aire-la-Ville et la Petite-Grave que l'on recueille l'impression la plus concrète du traité de 1754. Le nant de Chalou, venu de Sézenove, y reçoit les nants de la Pierre-à-l'Ecoffy, des Etangs, de Bésenaz, et la secrète Gotalla de Saint-Victor. Un bief long de mille pas se détache du nant de Chalou et aboutit au moulin de la Rate : c'est le bief — ou biaillière — de Saint-Victor.

En 1754, Aire-la-Ville est française ; du côté de la Petite-Grave, devenue genevoise, la limite qu'elle considère comme

[1] AEG, Savoie 24 bis : Limitation du Pont Bochet au lac.
[2] AEG, Papiers de famille, Foncet de Montailleur, 10 bis.

sienne se fixe à un bloc erratique[1] — aujourd'hui disparu — vers l'embouchure du nant de l'Ecoffy, puis traverse le bief et s'éloigne en taillant largement dans les bois de Saint-Victor. Aussi la protestation des habitants est-elle unanime quand ils voient que la nouvelle frontière, loin de répondre à leur attente, suit le bief jusqu'au moulin : ils estiment qu'on les a frustrés de 80 arpents.

A Versailles, la réaction est immédiate : J.-F. de Sellon informe le Conseil que la France prend prétexte de l'incident pour arrêter la réorganisation des Postes souhaitée par Genève. L'intendance de Bourgogne, en présence de leurs « entreprises » sur Aire-la-Ville, interdit aux Genevois de sortir leurs grains du Pays de Gex. Le Résident Montperoux témoigne à Chapeaurouge son « chagrin » de n'avoir pas été averti : « Vous négligez un ministre du Roy, vous le regardez comme un zéro. » Le secrétaire, tout en lui exprimant des regrets, l'assure que les commissaires de la République sont restés passifs à Aire-la-Ville.

Remarquons à l'appui de cette dernière affirmation que toutes les mesures sur le terrain furent exprimées en trabucs de Piémont[2] et non en toises de Genève ; ce simple fait montre que les délégués sardes prirent la haute main dans l'initiative et la conduite des travaux.

Brochant sur le tout, le Résident accuse les commerçants genevois de faciliter la contrebande. Mandrin, à la tête d'une centaine d'hommes, vient d'achever une des audacieuses campagnes qui lui permettent d'installer son marché en plein vent jusque dans le lointain Rouergue. Bérard, marchand drapier en ville, ne lui a-t-il pas livré du drap vert pour deux habits, des paires de bas, de la toile pour douze chemises, et n'est-il pas allé au « Lion-d'Argent » à Carouge, où Mandrin mène grand tapage, se faire payer par ce contrebandier et souper avec lui !

A la suite de ces hostilités, la délimitation fut arrêtée au moulin. Des années passent. A plus d'une reprise, on trouve le long du

[1] AEG, P.H. 4810, plan annexe n° 4.
[2] Le trabuc de Piémont vaut à peu près 3 mètres.

Vestiges du bief de Saint-Victor, frontière d'États de 1754 a 1816.

Borne au tournant vers le Rhone, entre Aire-la-Ville et Cartigny, en lieu et place de la borne de 1760.

bief une borne abattue ou endommagée ; un procès-verbal décrira minutieusement sa restauration. Mais en 1760, Aire-la-Ville, ce microcosme de 150 habitants, fait retour à la Savoie, et l'on pourra se remettre à l'œuvre : par un vague chemin — encore visible en contrebas de la route actuelle — on repartit du moulin dans la direction de Cartigny ; à une distance de 228 trabucs (700 mètres) on tourna vers le Rhône à travers les bois de Creulaz puis le long d'un nant qui entaille la haute

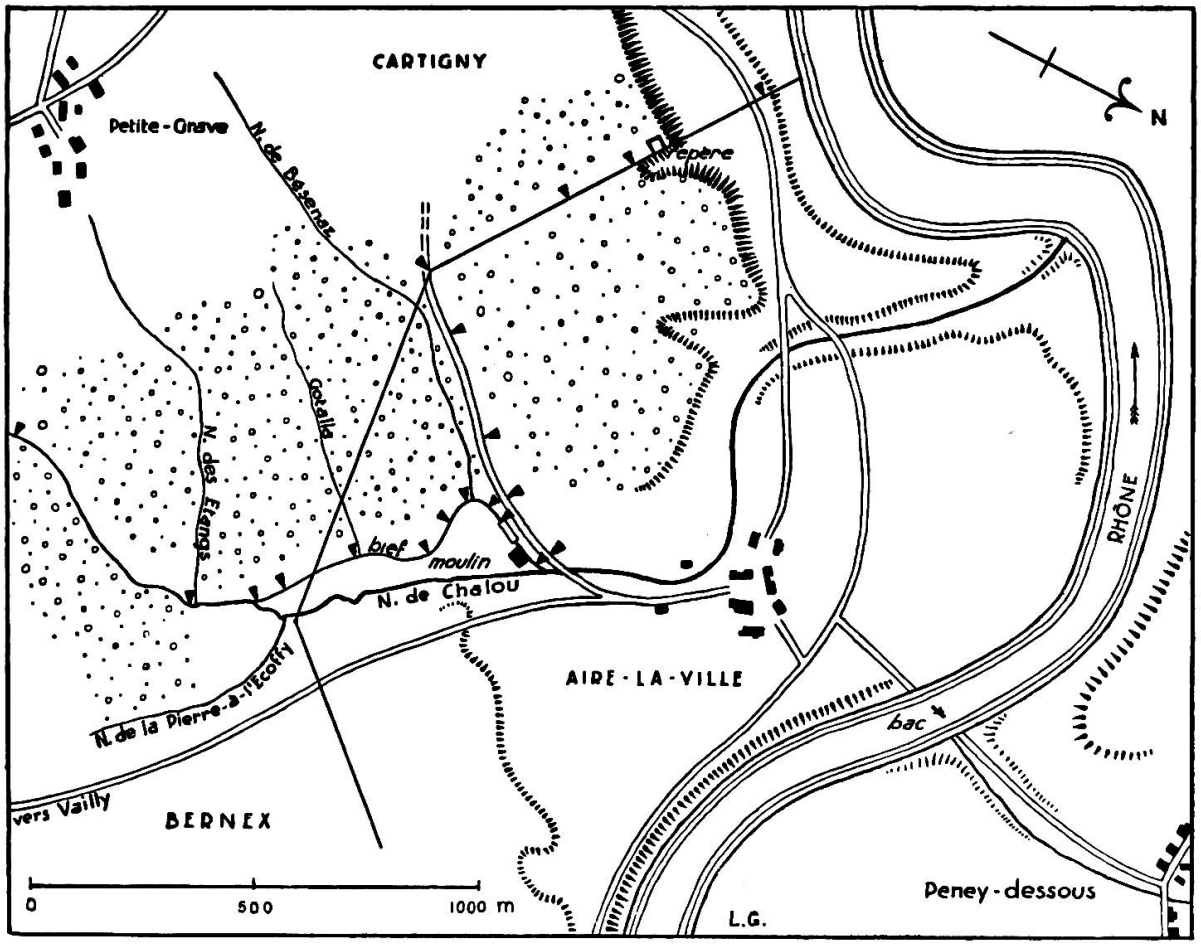

Fig. 3.

LA RÉGION D'AIRE-LA-VILLE EN 1764 [1].

Les petits triangles représentent les bornes-frontière.
Le repère naturel de Vet-Verd est figuré par le petit carré clair.
La ligne brisée en trois segments est la frontière que revendiquait Aire-la-Ville.

[1] AEG, P.H., 4810, plan annexe nº 4.

falaise. Au bord sud-ouest du ravin apparaît l'extrémité vive d'un banc de roche, la « roche de Vet-Verd » ; comme les bornes de pierre, elle servit à fixer la ligne de division. Irrécusable témoin qu'on ne pourra pas bousculer.

Aujourd'hui, en ce point, le repère naturel de Vet-Verd constitue, par l'idée politique qui s'y attacha pour un temps, le plus fruste, le plus ignoré des monuments historiques de Genève[1]. Quant au bief de Saint-Victor, destitué de sa fonction symbolique de frontière entre deux Etats, rompu à son origine et dépouillé de ses bornes de pierre, il se glisse et s'efface lentement dans les taillis. La limite de 1754 n'est plus maintenant qu'un trait léger entre les communes d'Aire-la-Ville et Cartigny [2] ; la borne dressée au tournant vers le Rhône, à quelques pas de la route des deux villages, évoque par sa position singulière les chaudes discussions de l'époque.

* * *

Du point de vue financier, le traité présente ses singularités. A l'exemple de Charles-Emmanuel II, qui emprunta 600 000 florins à François Grenus, le roi a déjà trouvé des capitaux à Genève, et les négociations de Turin vont lui offrir des possibilités nouvelles. Aux transparentes allusions de Foncet, Mussard répond par une offre de 50 000 écus, soit 525 000 florins. Le roi demande là-dessus un secret absolu. Turrettin saisit la balle au bond : on ne peut pas cacher cette condition aux citoyens ; ils la refuseront si Genève n'obtient pas une contrepartie suffisante. L'argument ne fut pas sans porter.

A fin mai, la Vénérable Compagnie, les bourgeois et les citoyens examinent à loisir, dans une salle de l'Hôtel de Ville, les plans du nouveau territoire. Le 30, le Conseil général se réunit à l'église Saint-Germain ; dûment informé de tout par un rapport

[1] Le point terminal de la frontière sur le Rhône est, à vol d'oiseau, à 700 mètres en aval du barrage de Verbois. Un sentier suit la frontière le long du ravin et atteint au sommet de la falaise une borne intercommunale, en lieu et place d'une borne de 1760. Le repère naturel — une roche de conglomérat — est au bord du sentier, à une centaine de pas au-dessous du sommet.

[2] Les frontières que fixa le traité de 1754 sont aujourd'hui, en règle générale, des limites intercommunales.

Repère naturel de Vet-Verd.

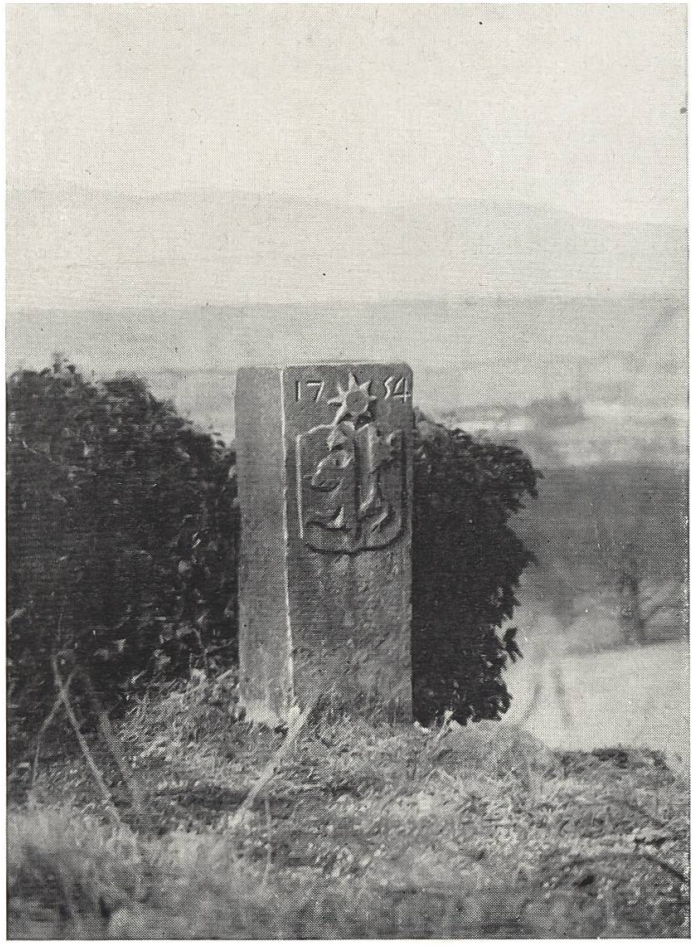

Borne de 1754 qui se trouvait sur le chemin de Chancy a Valleiry. (actuellement au chateau d'Avully.)

du conseiller J.-L. Dupan, il accepte le projet de traité par 1280 voix contre 56 ; il « promet » en même temps la ratification dès la signature : le roi est donc rassuré. Le traité est signé le 3 juin ; le 13 juin, le Conseil général le ratifie par 1068 voix contre 15.

Le paiement des 50 000 écus — sur lequel le traité est muet — fut effectué sans délai ; par considération pour le roi, il devra rester secret : le rapport de Dupan sera déposé sous scellés dans la « Grotte » ; on en refuse la communication à la Vénérable Compagnie ; sur les adjurations du Conseil, Dupan promet de brûler tous ses brouillons.

Priés d'être discrets, les journaux de Suisse et de Hollande publièrent le traité sans rien ajouter. Un dernier incident : le batelier J.-J. l'Hôte s'était faufilé à Saint-Germain dans les rangs du Conseil général, quoique sa qualité de natif le lui interdît ; il est censuré grièvement et mis en prison.

Il faut ajouter que la Seigneurie observait en principe le silence sur ses comptes. On lit dans le journal d'un témoin [1] de la séance tenue par le Deux-Cents le 16 décembre 1754 : « Le Conseiller F. Rilliet a dit qu'il perdrait plutôt la vie que de donner au peuple la connaissance des finances. »

* * *

Les recettes de la Seigneurie en cette année ne s'élèvent pas à un million de florins et il faut en payer 525 000 à Turin, sans compter les frais d'exécution. Or la Chambre des Blés est là, puissance financière toujours prête à seconder l'Etat. On la pria d'avancer la somme ; elle le fit immédiatement [2]. Mais comment rembourser ? L'imagination va se donner libre carrière. Vendra-t-on du pain blanc, plus rémunérateur pour la Chambre ? Il faudrait alors moudre davantage et, pour moudre davantage, construire des moulins à vent. Recourra-t-on à l'emprunt ? Comme les citoyens viennent de donner 550 000 florins pour la construction du péristyle de Saint-Pierre, le succès ne paraît pas assuré. Ne peut-on pas organiser une loterie, ou supprimer

[1] AEG, Mss. Hist., n° 75. Journal de G. Martine.
[2] AEG, Finances G 8, 1754, Chambre des Blés.

une partie de la garnison ? Ne parlons pas des carrosses ! Devant la sévérité des réglements somptuaires, ils sont bien rares sur nos mauvais chemins. Après tout, pourquoi ne taxerait-on pas les cheminées ? Finalement, on se borna à doubler la gabelle des chairs.

En résumé, on prodigua à la Chambre des Blés de belles paroles. Au cours de la période de 1749 à 1768 — à titre d'exemple — le budget de l'Etat est, dans l'ensemble, à peu près équilibré [1] ; l'illusion cesse en présence des pertes de la Chambre ; la combinaison des deux budgets rend évident un déficit général dont le chiffre équivaut à peu près au quart du chiffre des recettes. Ce ne sont pas là de bonnes finances.

* * *

Dans les tractations politiques du XVIIIe siècle, l'art des cadeaux va de la pile de louis oubliée sur la cheminée, de la tabatière d'or tentatrice qui assouplit les consciences, aux présents ouvertement offerts et acceptés. Où donc est le tableau de la Ville d'Anvers offert au chevalier Schaub, ce Bâlois sans cesse plaidant pour Genève à la Cour d'Angleterre ? Il fut acheté 500 écus au Seigneur de Dardagny.

Après l'heureux achèvement de sa mission, le baron Joseph Foncet de Montailleur épousera une fille de M. d'Astesan, premier président du Sénat de Chambéry. Très sensible aux félicitations du Conseil, il refuse toutefois son offre d'une vaisselle d'argent de 10 000 florins. Par l'adjonction à ses biens héréditaires des dîmes que lui a vendues le roi, ses possessions s'étendent du Môle — à lui de la base à la pointe — jusqu'au lac ; il engrange de Saint-Jeoire à Collonge, il encave de Cornière à Bellerive.

Gabriel Cartier, le courrier qui par le Mont-Cenis portait en deux jours à Turin les lettres chiffrées les plus urgentes, ne fut pas oublié : on lui fit, dit le Registre, « une épée d'argent ciselé avec des figures relatives aux objets de ses voyages... très belle

[1] AEG, Finances G 8, Grand Livre.

et bien travaillée ». Genève comptait alors, avec les Dassier et d'autres, des ciseleurs et graveurs éminents. L'œuvre coûta plus de 1000 florins.

Cherchons à préciser la personnalité du courrier de Turin. A cette époque, un tanneur, le bourgeois Gabriel Cartier (1716-1783) est établi en l'Ile. Les documents qui parlent du courrier ne donnent pas sa profession ordinaire, et ceux qui parlent du tanneur ne disent pas s'il fut courrier. Il est cependant vraisemblable qu'il s'agit d'une seule et même personne. Par son testament [1], le tanneur lègue à son fils Joseph toutes ses armes « tant blanches qu'à feu », mais sans plus de détails.

La trace de l'épée d'argent semble dès lors perdue [2].

Quant au roi, il savait que la Seigneurie possédait les Bulles du pape Félix V — l'ex-duc Amédée VIII — et il désirait fort qu'elles lui fussent remises. Le Conseil, après un prudent examen, lui fit cadeau des Bulles en huit beaux volumes de 300 pages.

* * *

Le Conseil, très attaché aux titres et aux formes protocolaires, signes des droits souverains de la République, espérait voir ses envoyés reçus solennellement par le roi après la signature. Consulté là-dessus, Foncet se dérobe ; il va aux bains d'Aix « prendre la douche » ; la Cour, de son côté, craint une manifestation hostile du Clergé ; tout se borna à une simple visite de révérence et d'adieux. Charles-Emmanuel montra toujours pour les institutions genevoises une froide réserve : il s'inquiète du rôle du Conseil général, appelé à se prononcer sur les traités ; il ne reconnut pas à Genève le titre de République sans une vive résistance. Son jugement sur les choses devint d'ailleurs plus facile dès que furent promis les 50 000 écus ; le comte de Viry n'avait-il pas dit, à propos des fiefs que la Savoie réclame : « Si Messieurs de Genève donnaient en outre une bonne somme d'argent, leur Etat aurait à l'avenir l'honneur d'être traité en République par le gouvernement de Sa Majesté. »

[1] AEG, E. Fornet, not., vol. 42, p. 103.

[2] Un second courrier, du nom de Pechaubeis, suppléa parfois Cartier

A son retour de Turin, Mussard prête dans l'église Saint-Germain le serment de sa charge de syndic. Jean-Jacques est à Genève, fier d'avoir reconquis son titre de citoyen, couvert de félicitations pour le « Discours sur l'origine de l'inégalité ». Il assiste à la cérémonie [1]. Il entend la lecture de la lettre flatteuse du Roi à la République. Il voit Mussard se lever et recevoir des mains de Dupan le bâton syndical.

Faut-il croire avec Du Bois-Melly que ces luttes épuisantes et les hommes qui les ont menées sont aujourd'hui oubliés ? Si Genève a obtenu en 1815 un territoire exigu mais d'un seul tenant, c'est parce qu'elle a persévéré dans son dessein de 1754. Les noms de Dupan, de Mussard, de Turrettin, doivent être rapprochés de ceux des magistrats de la Restauration. Leur œuvre n'est pas seulement écrite dans des textes d'archives ; rien ne peut en effacer les traits, gravés à même le sol genevois.

---

[1] *Confessions*, livre VIII.